

M08 : Capteurs solaires thermiques

Cette subvention est allouée pour une nouvelle installation solaire thermique ou de l'extension d'une installation existante sur des bâtiments existants.

Montants octroyés

P < 3 kW ou ECS habitat individuel: CHF 4'000.- forfaitaire

P > 3 kW : CHF 2'500.- + 500.-/kW

Le montant ci-dessus est doublé dans le cas :

- d'un assainissement énergétique simultané du toit (mesure M01) faisant l'objet d'une décision positive.
- d'un remplacement de l'installation de production de chaleur existante par une pompe à chaleur, une chaudière à bois ou une cogénération domestique.

Le doublement est unique même en cas de réalisation des deux mesures précitées.

Conditions de base (ModEnHa)

- Il s'agit d'une nouvelle installation ou de l'extension d'une installation existante (et non d'un simple remplacement des capteurs solaires) sur des bâtiments existants (et non d'une installation sur une nouvelle construction).
- Donnent droit à une contribution les capteurs qui sont répertoriés sur www.kollektorliste.ch (principalement ceux qui disposent de la certification Solar Keymark et ont passé les tests prévus par les normes EN 12975-1/-2 ou EN 12975-1 resp. ISO 9806)
- La garantie de performance validée (GPV) de Swissolar/SuisseEnergie doit être fournie (www.qm-solar.ch).
- La puissance thermique nominale des capteurs doit s'élever au minimum à 2 kW (dans le cas d'une extension de l'installation, la puissance thermique nominale supplémentaire des capteurs doit s'élever à 2 kW).
- Un suivi actif de l'installation selon les prescriptions de Swissolar doit avoir lieu pour les installations dont la puissance thermique nominale des capteurs est supérieure à 20 kW.
- Les capteurs à air, les séchoirs à foin et les installations de chauffage de piscines ne donnent pas droit à une contribution.

Conditions supplémentaires (cantonales)

- Lorsque l'installation de capteurs solaires découle d'une obligation légale, aucune subvention n'est accordée.
- Un comptage de chaleur est obligatoire pour toute installation.
- Pour les installations ECS dans l'habitat individuel, la subvention est limitée au forfait
- Dans les cas où la GPV ne peut pas être réalisée, une simulation Polysun doit être fournie.
- Les installations d'appoint au chauffage ne sont subventionnées que dans les bâtiments atteignant une classe CECB entre A et D pour l'enveloppe.
- Le rendement minimal de l'installation doit atteindre 400kWh/m² pour l'eau chaude et 250 kWh/m² pour l'appoint au chauffage.